



☎ : 04 94 04 63 04

📠 : 04 98 05 03 19

E. mail : accueil.sillans@wanadoo.fr

Site web : www.sillans-la-cascade.com

TAXE DE SEJOUR

le 11 mars 2011

Madame, Monsieur,

Suite aux délibérations du Conseil Municipal (séances du 6 octobre 2008 et du 9 mars 2009), la Commune a instauré la taxe de séjour à partir du 1^{er} avril 2009. Cette taxe sera dorénavant applicable à tous les types *d'hébergements touristiques* de la Commune de Sillans-la-Cascade, pour chaque année entre le 1^{er} avril au 31 octobre.

Donc cette taxe est bien applicable à des résidences des particuliers qui seront mises en location pendant cette période, dont nous avons remarqué un nombre assez conséquent en 2010. Si vous avez l'intention de louer votre propriété, nous vous sollicitons à vous inscrire au régime de la taxe de séjour auprès de la mairie avant le 1^{er} avril 2011.

Veillez trouver ci-joints des renseignements complémentaires sur cette taxe, sa déclaration et l'affichage obligatoire dans les lieux de location. Nous soulignons d'ailleurs le fait que cette taxe est bien distincte du prix du loyer et que vous devez la faire apparaître distinctement sur la facture de vos clients éventuels.

Je précise que cette taxe est censée servir exclusivement à améliorer notre accueil touristique à l'avenir et j'espère pouvoir compter sur votre participation à cet effort au cas où vous louez votre propriété.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements nécessaires.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments dévoués.

Le Maire,

Ch. GRIMALDI